



Questionnaire sur les Institutions Nationales des Droits de l'Homme et les défenseurs des droits humains

Contribution d'Alkarama portant sur l'INDH de la République d'Irak : La Haute Commission pour les Droits de l'Homme

La loi n°53/2008 qui prévoit la création de la Haute Commission pour les Droits de l'Homme, l'institution nationale des droits de l'homme Irakienne, fut adoptée le 30 décembre 2008. Malgré l'adoption de cette loi, la Haute Commission ne fut effectivement formée que lors de la 34^{ème} session parlementaire, le 9 avril 2012, soit plus de trois années plus tard. Cependant et jusqu'à présent, la Haute Commission n'a pas encore déployé d'activité significative, ce qui nous empêche de fournir des réponses substantielles à toutes les questions soulevées dans le questionnaire de Mme la Rapporteuse Spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme. Nous souhaitons néanmoins partager avec vous des éléments de réponse quant au fonctionnement de cette nouvelle institution.

1a. La loi n°53/2008 ne prévoit pas la mise en place de mécanisme spécifique assurant une protection aux défenseurs des droits de l'Homme. Il n'y a pas eu, à notre connaissance, d'initiative récente pour créer un tel mécanisme au sein de la Haute Commission pour les droits de l'Homme Irakienne.

2a. L'indépendance de la Haute Commission nous semble être mise en question pour les raisons suivantes :

- Le délai entre l'adoption de la loi en décembre 2008 et l'élection des membres de la Haute Commission en avril 2012 est très long. Le travail de la commission d'experts chargée de présenter les listes de candidats au Parlement a été interrompu pendant près d'un an en raison de la crise politique continue, consécutive aux élections de mars 2010. Les consultations qui ont eu lieu n'ont que très rarement été rapportées et il est donc d'autant plus difficile de se faire une idée précise sur l'ensemble du processus qui a mené à la composition finale de la Haute Commission en avril 2012.
- En analysant la composition actuelle de la Haute-Commission, il semble que la commission d'expert ait appliqué d'autres critères de sélection que ceux prévus par la loi n°53/2008. Celle-ci prévoit en effet une représentation des minorités ethniques et des genres, mais ne mentionne pas de distribution sur la base de l'appartenance religieuse. Or, il apparaît que c'est le principe des quotas qui semble avoir dicté le choix de la liste des membres de la Haute Commission soumis au vote du Parlement, et non la capacité personnelle ou l'expérience de ceux-ci. L'arrêt du Tribunal Suprême Fédéral du 20 septembre 2012 qui ordonne au Président du Parlement de rétablir un nombre de femme conforme aux exigences de la loi 53/2008 démontre d'ailleurs que, dans une certaine mesure, la commission d'expert n'a pas mené son travail en pleine conformité avec la loi.
- Le problème de l'insuffisance des ressources allouées à la Haute Commission a été soulevé par l'une des membres de la Haute Commission, ce qui pourrait également être une des raisons pour lesquelles aucune activité substantielle n'a été déployée

entre le mois d'avril 2012 et aujourd'hui. Cela jette par ailleurs le doute sur la volonté réelle du gouvernement de voir cette institution se mettre effectivement à l'œuvre.

- La duplication des tâches entre le Ministère des Droits de l'Homme et la Haute Commission pour les Droits de l'Homme, dont les mandats ne semblent pas différer fondamentalement, risque de provoquer une lutte de pouvoir entre les deux institutions qui pourrait mettre en péril l'indépendance de la Haute Commission et monopoliser énormément de ressources et d'énergie, nécessaires à l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays. Des déclarations du porte-parole du Ministère des Droits de l'Homme à ce sujet tendent à confirmer cette crainte. Il aurait affirmé, entre autre, que « la Haute Commission ne remplacera pas le ministère des droits de l'Homme, mais lui apportera son soutien. » (Article paru sur le site de Shafaaq News Agency, le 13 décembre 2011.)

4b. Les obstacles principaux qui empêchent, selon nous, la Haute Commission de promouvoir et protéger les droits de l'Homme en Iraq sont liés à la situation générale, sécuritaire et politique, qui prévaut dans le pays. Les antagonismes qui opposent les différentes composantes politiques présentes au Parlement sont de nature à empêcher celui-ci de mener à bien son rôle de législateur, comme cela fut notamment le cas entre l'adoption de la loi sur la Haute Commission et l'élection de ses membres, et comme cela semble être le cas concernant la protection et la promotion des droits de l'Homme en général. De plus, cela pourrait avoir des incidences graves sur l'adoption des ressources allouées par le Parlement à la Haute Commission, car la loi n°53/2008 prévoit que toute allocation de fonds doit être approuvée par le Parlement au préalable.